

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_058

Rapporteure : Elisabeth DURTESTE

### Objet : Tarification de la mise à disposition des locaux de la crèche Le château des diabolins

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>28</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Elisabeth DURTESTE - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
8 octobre 2024			
<b>Date de publication</b>			Malika TRANCHINA procuration à Jean-Pierre ROUILLON Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Marie-Claire TCHAMKAM Agnès JOHN procuration à Paul LEMAIRE
<b>Transmis en préfecture le</b>			
18 octobre 2024			
<b>Rubrique : 7.10</b>			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux,

Dans le cadre du déménagement de la maison départementale des solidarités du site Driant de Malzéville à Tomblaine, le département et la commune souhaitent le maintien d'une permanence PMI à destination des familles au sein de la commune.

Dès lors il a été convenu que le ou la médecin de PMI et la puéricultrice de la protection maternelle et infantile du département utiliseront les locaux de la crèche « Le Château des diabolins » sis 2 rue du Lion d'Or à Malzéville. Elles ou ils y effectueront des consultations de nourrissons à destination des familles malzévilloises, à raison d'une demi-journée par mois.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarité du 3 octobre 2024

Vu l'information de la commission finances et ressources humaines du 7 octobre 2024

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**fixe** le tarif de la mise à disposition des locaux de la crèche Le château des diabolins à raison de 375€ par an pour une occupation mensuelle de 0.5 jour

**décide** que ce montant est actualisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers dès lors qu'elle représente au moins 5% d'augmentation par rapport à l'année précédente

**précise** que cette tarification est applicable à compter du 1er novembre 2024

**autorise** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

  
Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

  
Jean-Pierre ROUILLON

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX DE LA CRECHE LE CHATEAU DES DIABLOTINS  
LA DOÛËRA, 2 RUE DU LION D'OR MALZEVILLE**

Entre les soussignés :

**Monsieur Bertrand KLING, Maire, représentant de la commune de MALZÉVILLE**, en vertu de la délibération 24/2020 du 04 juin 2020, donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désigné la Commune,

Et

**Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente, représentante du Département de Meurthe-et-Moselle**, domicilié 48 Esplanade Jacques Baudot à Nancy,

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du déménagement de la maison départementale des solidarités du site Driant à Malzéville à Tomblaine, le département et la commune souhaitent le maintien d'une permanence PMI à destination des familles au sein de la commune.

Dès lors il a été convenu que le ou la médecin de PMI et la puéricultrice de la protection maternelle et infantile du département utiliseront les locaux de la crèche Le Château des diabolotins La Douëra – 2 rue du Lion d'Or à Malzéville pour effectuer des consultations de nourrissons à destination des familles malzévilloises, à raison d'une demi-journée par mois, dans les conditions générales et particulières définies ci-dessous. Les utilisateurs s'engagent à les respecter et à les faire respecter par les participants à son activité.

### 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition des utilisateurs qui devront les restituer en état à la fin de chaque occupation à raison d'une fois par mois en matinée pour organiser une consultation de nourrissons à destination des familles malzévilloises.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Seules les activités mentionnées dans les conditions particulières peuvent être pratiquées.

Les locaux et créneaux horaires mis à disposition des utilisateurs sont précisés comme suit :

- Jours : les jeudis (selon un calendrier annuel qui pourra exceptionnellement être modifié remplaçant les jeudis par les lundis), une fois par mois ;
- Horaires : de 8h30 à 12h30.

En cas de non-utilisation du créneau horaire, les utilisateurs s'engagent à prévenir la commune par écrit en respectant un préavis de 48h.

Les utilisateurs disposeront d'un jeu de clés (une clé du petit portillon de l'entrée du parc, une clé d'entrée de La Douëra et une clé d'entrée de la crèche) pour faciliter l'accès en total autonomie dans les lieux. Les utilisateurs disposeront du code d'armement et de désarmement de l'alarme.

Les utilisateurs devront remettre en mairie les clés qui lui auront été prêtées, dès la fin de la période de mise à disposition des locaux. **Les utilisateurs s'engagent à ne pas en faire de double.** En cas de perte ou de vol, les frais de remplacement de ces clés ou de la serrure seront à la charge des utilisateurs.

### 3. GESTION FINANCIÈRE DE LA CONVENTION

La commune de MALZÉVILLE met à disposition les locaux selon les conditions suivantes.

Une contribution forfaitaire annuelle de 375 euros est demandée aux utilisateurs pour couvrir les charges en eau, chauffage, gestion des déchets et prestations d'entretien des locaux. La facturation sera faite une fois l'an, à terme échu.

Ce forfait pourra être recalculé au prorata du nombre de présences réelles en cas de non occupations prolongées, supérieures à 3 mois consécutifs, et justifiées par les utilisateurs. De la même manière le forfait sera révisé

automatiquement à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) connu à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention lorsqu'elle représente au moins 5% d'augmentation par rapport à l'IRL de référence de l'année précédente.

Les utilisateurs s'engagent à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées, sur les biens mis à sa disposition par la commune dans le cadre de cette convention, ainsi que pour les dégâts ou dégradations affectant les biens immobiliers et mobiliers durant cette période.

#### **4. ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE DANS LES LOCAUX**

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans les locaux.

**La commune enjoint les utilisateurs à informer la ville de toute constatation particulière tout au long de la période de mise à disposition, en contactant le service petite enfance et de la crèche familiale :**

**03 83 18 40 75 ou par mail : [nadine.desola@malzeville.fr](mailto:nadine.desola@malzeville.fr)**

#### **5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ**

##### **a – Préalablement à l'utilisation des locaux, les utilisateurs reconnaissent :**

\* avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant survenir au cours de l'utilisation des locaux. **Une copie de cette assurance devra être impérativement remise en mairie avant le début de la première occupation.**

\* avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter par les utilisateurs et le public ;

\* avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux, matériels et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

\* avoir constaté, avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Les utilisateurs s'engagement à fermer les portes et les fenêtres, à éteindre les éclairages après chaque occupation et à contrôler les entrées et les sorties des personnes lors des activités considérées.**

Pendant les périodes d'installation, d'utilisation et de rangement, aucun mobilier ni aucun objet de quelque nature que ce soit ne doit gêner l'accès et l'ouverture des portes, notamment des issues de secours, ni masquer la signalétique d'évacuation.

Les installations ne doivent subir aucune modification de la part des utilisateurs, en particulier l'installation électrique.

##### **b – Responsabilités**

Les utilisateurs sont, pendant les périodes d'occupations, responsables de l'accès et de la bonne utilisation des locaux par les usagers.

La commune ne pourra, pour quelque motif et quelque cause que ce soit, être tenue pour responsable des accidents de toute nature, vol ou dommage dont pourraient être victimes les utilisateurs et usagers, pendant les périodes d'utilisation, d'aménagement et de remise en place des espaces de la crèche.

#### **6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOBRIÉTÉ ÉCOLOGIQUE**

Tout au long de la période de mise à disposition et à chaque occupation, les utilisateurs s'engagent à veiller à une utilisation sobre des locaux mis à disposition, conformément au plan des sobriétés adopté par la commune.

Ainsi, les utilisateurs veillent :

- à ce que seuls les éclairages nécessaires à l'activité soient mis en fonction,
- à éteindre tout éclairage non utile à l'activité,
- à éteindre lors du départ des locaux mis à disposition tous les éclairages du bâtiment et/ou des locaux mis à sa disposition. Ils sont particulièrement attentifs à vérifier l'extinction des luminaires des toilettes et des couloirs,
- à ne pas modifier les programmations des appareils de chauffage quand il y en a,

- à éteindre le chauffage en quittant les locaux si le système le permet,
- à utiliser la ressource en eau sans aucun gaspillage.

La commune se réserve le droit de remettre en cause la mise à disposition des locaux si elle constate que les consignes de sobriété ne sont pas respectées par les utilisateurs.

## 7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée :

– **Par la commune**, à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou pour toute utilisation des locaux non conforme aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée aux utilisateurs,

– **Par les utilisateurs**, signifiée au maire par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, les utilisateurs s'engagent à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

## 8. CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Validité de la convention : la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année dans la limite de 12 années au total.**

Lieux concernés : **locaux de la crèche Le château des diabolins – 2 rue du Lion d'Or à Malzéville**

Dates et nature de l'activité :

-un jeudi par mois de 8h30 à 12h30 : consultations de nourrissons.

Selon un calendrier annuel qui pourra exceptionnellement être modifié remplaçant les jeudis par les lundis.

Clé(s) mise(s) à disposition des utilisateurs :

-une clé du petit porfillon de l'entrée du parc,

-une clé d'entrée de La Douëra,

-une clé d'entrée de la crèche,

- le code d'armement et désarmement de l'alarme.

## 9. LITIGE

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, faute de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Nancy (54).

Fait en 2 exemplaires, à Malzéville, le ....

**Chaynesse KHIROUNI**  
Présidente

**Bertrand KLING**  
Maire

Les données personnelles collectées par renseignement de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en place par les services de la mairie de Malzéville et destiné à instruire votre demande. Le responsable de traitement est Monsieur le Maire de Malzéville. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (Cf. Article 6.1.f) du Règlement européen (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Pour exercer le droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles me concernant, il convient de s'adresser par courriel à [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu) ou par courrier à la Déléguée à la Protection des Données : Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036, 54035 NANCY Cedex.